

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 OCTOBRE 2021
à SAURAT**

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Ginette CHALONS, Marie-Hélène BOUDENNE, Florence CORTES, Marie-Thérèse BAULU, Floria GENTIL, Malika KOURDOUGHLI.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Bernard FARANDOU, Jean-Claude TAURIAC, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Henri Aychet, Alain SUTRA, Bastien PITARRESI, Alexandre BERMAND, Alain MANENC.

Procurat(s) : De Monsieur Joseph GONCALVES à Monsieur Bernard FARANDOU, de Monsieur François VERMONT à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Monsieur Jean IDARRETA à Monsieur Sébastien LACROIX, de Madame Martine SERRANO à Monsieur Alain SUTRA, de Madame Nadège DENJEAN-SUTRA à Monsieur Bastien PITARRESI, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Madame Ginette CHALONS.

Monsieur Rouan accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie et ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

Intervention Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud

Monsieur le Président a souhaité inviter l'association « Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud » pour qu'ils détaillent leur intervention au sein des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon.

Partenaire de la Communauté de Communes depuis de nombreuses années, Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité consacre chaque année, près de 850 000.00 euros au fonctionnement de ce service essentiel et qu'il représente 40 emplois sur le territoire.

Il remercie Kamyar MAJDFAR, Agnès FASAN, Pascale MANIVALE, Patrick MERCIER, José PERREIRA, Rémi BLANC et Sophie DULOUT, coordinatrice PEL, pour leur présence leur donne la parole.

Les responsables de l'association « Loisirs Education et Citoyenneté Grand-Sud », accompagnés des directeurs de structure et de Madame Sophie DULOUT, coordonnatrice des Politiques Educatives Locales, ont effectué une présentation détaillée de leur action sur le Pays de Tarascon (Powerpoint ci-joint).

INFORMATIONS

Monsieur le Président tient à informer le Conseil Communautaire d'un certain nombre d'éléments :

- **Rappel dates :**
 - o Présentation du Contrat Local de Santé à NIAUX, le jeudi 21/10 à 18h00 et à TARASCON, le Jeudi 28/10 à 18h00.
 - o Rendu de l'étude sur les risques d'inondations : réunion organisée par le SYMAR, le 8 novembre à 14h00 à Mercus.

- **Commission Départementale des Gens du Voyage :**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la réunion de la Commission Départementale des Gens du Voyage qui doit se tenir le 21 octobre prochain concernant la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et rappelle la réunion du mois de septembre avec les services préfectoraux sur les occupations illégales des gens du voyage.

Il indique au Conseil Communautaire de la demande des Services Préfectoraux de créer une aire d'accueil sur le Pays de Tarascon et plus précisément sur la commune d'Ussat.

Monsieur le Président tient à ajouter que cette demande fait suite aux dernières occupations illégales qui ont valu aux communes d'Ornolac-Ussat les Bains et d'Ussat de nombreuses dégradations. Il déplore la position de l'Etat sur ce sujet et rappelle au Conseil Communautaire que le Pays de Tarascon est en règle au regard de la Loi de par son adhésion au SMAGVA. Il regrette également que l'Etat ne prenne pas ses responsabilités en la matière lors d'occupations illégales.

Les délégués des communes de Quié, Ornolac-Ussat les Bains, Ussat et Gourbit déplorent également l'inertie des services de l'Etat à ce sujet et regrettent leur volonté d'imposer aux élus locaux une telle décision, pour palier, en définitive, à leur carence.

Monsieur Sutra demande si une solution pourrait être trouvée en mettant un terrain à disposition sur le Pays de Tarascon en contrepartie d'une participation financière.

Monsieur le Président indique qu'aucun terrain ne semblerait convenir à la seule famille qui vient 15 jours par an dans l'Ariège sauf sur les communes d'Ussat et d'Ornolac-Ussat les Bains et qu'en tout état de cause, cela ne peut pas être raisonnablement envisageable à moins que la commune de Tarascon sur Ariège dispose d'un foncier à cet effet.

Madame Testa tient à indiquer des réserves quant à la mise à disposition d'un terrain sur le Pays de Tarascon qui ne garantirait en aucune sorte que les occupations illégales sur les communes d'Ussat et d'Ornolac-Ussat les Bains cesseraient.

L'ensemble des élus du Pays de Tarascon signifient leur désaccord pour un projet de création d'une aire d'accueil sur le Pays de Tarascon, rappellent que le territoire est conforme à la Loi, et rappelle qu'un bon usage des deniers publics ne saurait constituer une telle dépense pour un usage aussi limité.

- AJOUT ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Président indique également au Conseil Communautaire de la nécessité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise. Après accord du Conseil Communautaire, ce sujet est inscrit à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire 22 septembre 2021

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 22 septembre 2021 au vote. Il est adopté à l'unanimité.

2. Renouvellement du marché de gestion et d'animation des ALAE-ALSH du Pays de Tarascon – année 2022

Monsieur le Président rappelle la délibération du 14 octobre 2019 retenant l'association « Loisirs Education et Citoyenneté – Grand Sud » pour la gestion des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon qui faisait suite à un appel d'offres lancé le 26 juillet 2019 et pour lequel la Commission d'Appel d'Offres réunies les 4 septembre et 9 octobre 2019 avait proposé de retenir ladite association.

Conformément au cahier des charges, le contrat a été conclu pour une durée de un an, reconductible deux ans, aux conditions suivantes :

- Validation de la reconduction par la Communauté de Communes, après l'analyse des propositions financières du contractant pour l'année n+1 ou n+2 fournies au plus tard le 15 octobre de l'année n,
- Notification de la reconduction par la Communauté de Communes au contractant avant le 30 novembre de l'année n ou n+1.

Monsieur le Président informe que le contractant a fourni les pièces nécessaires à l'analyse de la reconduction dans les délais.

Monsieur le Président indique que pour l'année 2022, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon serait de 843 298.96 euros soit le montant prévu dans le cadre du marché triennal.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et après débat, Monsieur le Président propose :

- De reconduire pour un an et à compter du 1^{er} janvier 2022, le contrat de gestion des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon avec l'association « Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud »,
- De valider la participation financière de la Communauté de Communes pour l'année 2022 à hauteur de 843 298.96 euros,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2022 : Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2021-122 du 22 septembre 2021 autorisant Monsieur le Président, à lancer une consultation afin de recruter un maître d'œuvre pour réaliser les travaux de voirie des communes membres en ayant formulé la demande pour l'année 2022.

Dans ce cadre, une consultation a donc été lancée du 30 septembre au 18 octobre 2021. Une entreprise a remis une offre avant cette date limite. Il s'agit du Bureau d'Etudes Projétude (09400 Mercus-Garrabet).

Cette offre répond à l'ensemble des contraintes techniques et calendaires imposées par le cahier des charges fourni et propose un taux de rémunération de 4.00 %.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De retenir l'entreprise Bureau d'Etudes PROJETUDE pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2022 à un taux de rémunération de 4.00 %.
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. Renouvellement marché entretien des sentiers de randonnée – année 2022

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019-131 du 18 novembre 2019 retenant l'association « Vallées, Villages, Montagnes » pour l'entretien des sentiers de randonnée du Pays de Tarascon.

Conformément au cahier des charges, le contrat a été conclu pour une durée de un an, reconductible deux ans, aux conditions suivantes :

- Validation de la reconduction par la Communauté de Communes, après l'analyse des propositions financières du contractant pour l'année n+1 et n+2,
- Notification de la reconduction par la Communauté de Communes au contractant,

Monsieur le Président informe que le contractant a fourni les pièces nécessaires à l'analyse de la reconduction.

Monsieur le Président indique que pour l'année 2022, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon serait de 53 100.00 euros avec la possibilité de recourir au maximum à 48 journées/homme optionnelles à 140.00 euros l'unité soit un total de 6 720.00 euros soit 0.54 % de plus qu'en 2021.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et après débat, Monsieur le Président propose :

- De reconduire pour un an et à compter du 1^{er} janvier 2022, le contrat d'entretien des sentiers de randonnée du Pays de Tarascon avec l'association « Vallées, Villages, Montagnes »,
- De valider la participation financière de la Communauté de Communes pour l'année 2022 à hauteur de 53 100.00 euros avec la possibilité de recourir au maximum à 48 journées/homme optionnelles à 140.00 euros l'unité soit un total de 6 720.00 euros,
- D'habiliter Monsieur le Président à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. Thermes d'Ornolac-Ussat les Bains : redevance 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'implication de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon dans le fonctionnement des thermes d'Ornolac-Ussat les Bains. L'intercommunalité a été, en effet, Maître d'Ouvrage du forage et gère depuis 24 ans un plateau technique qui assure la livraison de la ressource hydrothermale aux établissements thermaux.

Dans ce cadre, une convention entre la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et la société PRODECO prévoit qu'en contrepartie de la livraison d'eau, une redevance est annuellement due par l'exploitant des établissements thermaux.

En 2020, cette redevance s'établissait à 45 531,67€.

En raison de la crise sanitaire et afin d'accompagner les établissements thermaux durant cette période difficile, la Communauté de Communes a sollicité, dans un premier temps, un recouvrement de cette créance à hauteur de 22 765,84€, soit 50%.

Monsieur le Président informe que la crise sanitaire a eu un impact très important sur l'activité thermique par la fermeture administrative quasi-totale des établissements durant l'année 2020 et aucun plan de soutien spécifique n'a été mis en place par l'Etat ou la Région.

Après un examen des documents comptables de la société thermique faisant apparaître un déficit conséquent pour l'exercice 2020, Monsieur le Président informe le Conseil de la proposition du Bureau d'exonérer exceptionnellement la société PRODECO du solde de la redevance 2020 pour un montant de 22 765,83€.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Syndicat Mixte de l'Aérodrome Pamiers-Les Pujols : modification de statuts

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, lors de sa séance du 13 septembre 2021, le Conseil Syndical de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols a approuvé à l'unanimité une modification de ses statuts visant à :

- Modifier la durée du mandat du Président et des membres du Bureau de ce syndicat pour 6 ans,
- Ajouter un article ayant pour objet les conditions d'admission et de retrait à ce syndicat.

La procédure de modification de statuts prévoit que les membres du Syndicat doivent également délibérer sur ce projet de modification statutaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la modification des articles 7 et 9 et ajouter l'article 11 aux statuts du syndicat de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. Développement économique : attribution Aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2021-125 du 22 septembre 2021 instaurant un règlement permettant l'attribution d'une aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise.

Cette aide prévoit la possibilité du versement par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon d'un accompagnement financier aux porteurs de projets qui ne seraient pas éligibles aux dispositifs départementaux et régionaux existants.

Conformément au règlement de cette opération, un nouveau dossier a été examiné et peut bénéficier de cet accompagnement. Il s'agit de :

Entreprise	Bénéficiaire	Nature des investissements	Investissements réalisés en € HT	Assiette éligible en € HT	Aide CC immobilier d'entreprise n € (15%) Plafonné à 10 000.00 €
Sté LATOUR TERRASSEMENT	SCI CELIO4 M. Lionel LAFFONT	Acquisition d'un terrain et construction d'un bâtiment	120 554.00	89 090.00	10 000.00

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De valider l'attribution et le versement de cette aide de 10 000.00 euros à la SCI CELIO4 pour l'entreprise « LATOUR TERRASSEMENT de Monsieur Lionel LAFFONT,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 22h15.